

REGLEMENT INTERIEUR du TENNIS CLUB DIJONNAIS

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement du Tennis Club Dijonnais.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition de l'ensemble des adhérents et pratiquants par voie d'affichage au club et sur le site internet du club.

L'adhésion au club ou la réservation d'un court entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.

Article 1. Membres

Toute personne désirant adhérer au club doit :

- Acquitter une cotisation y inclue la licence FFT (ou sinon être licencié à la FFT par ailleurs),
- Remplir et signer une fiche d'inscription,
- Fournir une autorisation parentale pour les mineurs.

Article 2. Informations personnelles

Toutes les données personnelles des adhérents, licenciés à la Fédération Française de Tennis, sont la propriété du Club pour la bonne gestion de celui-ci.

Le Comité de direction du Club s'interdit de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club.

Article 3. Cotisations

La cotisation annuelle est valable du 1er octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante. La cotisation « été » du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le montant des différentes cotisations, invitations et locations horaires est fixé chaque année par le Comité de Direction.

Le montant des cotisations est définitivement acquis au Tennis Club Dijonnais.

Article 4. Licence et assurance

Les adhérents du Tennis Club Dijonnais sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident dans la pratique du tennis (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club).

Le Tennis Club Dijonnais décline toute responsabilité en cas d'accident survenu sur ses installations à toute personne n'étant pas en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis et d'une licence FFT.

Article 5. Accès aux courts

Le Club est ouvert tous les jours, du lundi au jeudi de 9 heures à 21 heures et du vendredi au dimanche de 9 heures à 20 heures. Le Comité de Direction peut à tout moment modifier ces horaires ou décider de la fermeture du Club, notamment en cas d'événement exceptionnel.

L'accès aux courts est réservé aux membres à jour de leur cotisation, ainsi qu'aux pratiquants non membres ayant acquitté le montant d'une location ou invitation.

Certaines plages horaires fixes sont réservées en priorité pour l'école de tennis et les entraînements, suivant un planning établi en début d'année sportive. D'autres sont réservées aux différentes compétitions organisées par le Club.

En dehors des plages réservées, l'utilisation des courts est strictement réglementée et nécessite une réservation préalable (heures rondes) via le service d'accueil. Toute réservation peut se faire sur place ou par téléphone, jusqu'à une semaine à l'avance (un jour seulement pour les locations sur courts couverts), et ce dans la limite des courts et droits de réservation disponibles.

Après 10 minutes d'absence non annoncée des joueurs ayant réservé, le court est de nouveau réputé libre.

Aucun joueur ne peut pénétrer sur un court avant de s'être présenté à l'agent d'accueil, seul habilité à l'affectation des courts et à l'encaissement des invitations et locations horaires.

En cas de pluie et d'orage, l'agent d'accueil ou tout membre du Comité de Direction présent peut décider l'arrêt de jeu pour assurer la sécurité des joueurs et préserver l'intégrité des courts. Il en va de même pour le moment de reprise du jeu.

Article 6. Ecole de tennis et autorisations parentales

Avant de déposer leurs enfants au Club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir. L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant la durée de la séance et uniquement sur les courts.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînements, animation...) et pour une éventuelle urgence médicale.

Article 7. Matériel

Le Club met à la disposition des enseignants le seul matériel pédagogique nécessaire aux séances (à l'exclusion des équipements individuels).

Article 8. Pratique

Une tenue correcte et décente est de rigueur (le torse nu est interdit). Des chaussures de tennis adaptées (avec semelle spéciale pour la terre battue) sont obligatoires pour la pratique.

Article 9. Entretien des courts

Les parties communes ainsi que les abords du club (accès, club-house, courts, vestiaires, W.C.) doivent être maintenus en parfait état de propreté par les adhérents et pratiquants, et les déchets déposés dans les containers prévus à cet effet.

A la fin de l'heure de jeu, chaque joueur doit impérativement passer le filet de traîne sur l'intégralité du court, y compris les bords et fonds.

Article 10. Discipline

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du Club et les règles d'arbitrage édictées par la FFT, mais aussi le code de bonne conduite sportive : fair-play, loyauté, courtoisie, calme, respect de l'adversaire et des joueurs des courts voisins.

En dehors de la restauration, toute activité sans relation avec le tennis est interdite sur les courts et dans l'enceinte du Club. Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts. Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club et leur maître sera tenu responsable des éventuels accidents. Comme en ville, les déjections des chiens seront éliminées par leur propriétaire.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

Article 11. Perte ou vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts, dans les locaux et dans l'enceinte du club.

Article 12. Modification du règlement intérieur

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au Comité de Direction du Club.

Toute demande sera étudiée par le Comité de Direction pour être adoptée ou refusée.

Règlement intérieur adopté par le Comité et le Bureau de Direction du Club,
le 1er mai 2014

Le Président et le Comité de Direction du Tennis Club Dijonnais.